



MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
HAUTS-DE-FRANCE
DU CONSEIL GENERAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT
DURABLE

La Présidente
de la mission régionale
d'autorité environnementale
Hauts-de-France
à

Monsieur le directeur
départemental des Territoires
et de la Mer du Nord
Service départemental de
l'instruction
30, rue de l'Hermitte
CS 36533
59386 Dunkerque cedex 1

regis.boutelier@nord.gouv.fr

Lille, le 9 octobre 2018

Objet : Projet de création de deux buttes paysagères par la SAS SGA à Gravelines (59)

Avis de l'autorité environnementale

N° d'enregistrement Garance : 2018-2891

PJ : Avis de l'autorité environnementale du 9 décembre 2016

Vous avez saisi l'autorité environnementale pour avis sur le projet cité en objet par courriel du 22 août 2018.

Cette saisine fait suite à un avis de l'autorité environnementale émis sur ce projet le 9 décembre 2016, dans le cadre d'un premier dépôt de permis d'aménager.

La société SGA a déposé une nouvelle demande de permis d'aménager. L'étude d'impact sur laquelle s'est prononcée l'autorité environnementale le 9 décembre 2016 a été modifiée pour tenir compte de l'évolution de l'emprise des buttes figurant dans la demande de permis d'aménager.

Après analyse de l'étude d'impact dans sa version du 25 juillet 2018, il apparaît que les modifications apportées ne changent pas l'économie générale du projet et tous les motifs fondant les recommandations émises dans l'avis du 9 décembre 2016 subsistent.

Après délibération, les membres de la mission régionale d'autorité environnementale ont décidé de maintenir les recommandations émises dans l'avis du 9 décembre 2016 ci-joint.

Ce courrier et l'avis du 9 décembre 2016 devront figurer au dossier d'enquête publique et seront publiés sur le site internet de la MRAE Hauts-de-France.

La Présidente
de la mission régionale d'autorité environnementale
Hauts-de-France



Patricia Corrèze-Lénée

Copies : Préfecture du Nord
DREAL Hauts-de-France